Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0218

Projet de budget rectificatif n° 2/2025: mise à jour des recettes (ressources propres) et ajustement des dépenses

Résolution du Parlement européen du 8 octobre 2025 concernant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 2/2025 de l'Union européenne pour l'exercice 2025 – mise à jour des recettes (ressources propres) et ajustement des dépenses (12353/2025 – C10-0209/2025 – 2025/0206(BUD))

Le Parlement européen,

– vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

– vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union[1], et notamment son article 44,

– vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025, définitivement adopté le 27 novembre 2024[2],

– vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027[3],

– vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion

1 JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.
2 JO L, 2025/31, 27.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj.
3 JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/433/oj.

financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres[1],

– vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom[2],

– vu le projet de budget rectificatif nº 2/2025, adopté par la Commission le 4 juillet 2025 (COM(2025)0410),

– vu la position sur le projet de budget rectificatif nº 2/2025, adoptée par le Conseil le 16 septembre 2025 et transmise au Parlement européen le 17 septembre 2025 (12353/2025 – C10-0209/2025),

– vu les articles 96 et 98 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des budgets (A10-0165/2025),

A. considérant que l'objectif du projet de budget rectificatif nº 2/2025 est d'actualiser le volet des recettes du budget afin de tenir compte des dernières évolutions et, en outre, d'ajuster le volet des dépenses du budget en ce qui concerne une série de postes de dépenses;

B. considérant que le projet de budget rectificatif nº 2/2025 entraîne une révision des prévisions concernant les ressources propres relatives aux droits de douane, en baisse de 1 % par rapport aux prévisions de mai 2024, à l'assiette TVA écrêtée, en baisse de 2,4 % par rapport aux prévisions de mai 2024, aux déchets d'emballages en plastique non recyclés, en baisse de 3,5 % par rapport aux prévisions de mai 2024, et au RNB total de l'Union, supérieur de 0,5 % aux prévisions de mai 2024;

C. considérant que le projet de budget rectificatif nº 2/2025 actualise également la contribution du Royaume-Uni pour 2025 conformément à l'accord de retrait, qui s'élève à 1,53 milliard d'euros, soit une réduction modeste de 25 millions d'euros par rapport à l'estimation figurant dans le budget 2025;

D. considérant que le projet de budget rectificatif nº 2/2025 tient également compte des amendes, des sanctions pour infraction et des rendements négatifs encaissés jusqu'à la fin du mois de mai 2025, ce qui augmente de 291 millions d'euros les prévisions initiales relatives aux amendes et aux sanctions dans le budget 2025;

E. considérant qu'en ce qui concerne les dépenses, le projet de budget

1 JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj.

2 JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj.

rectificatif nº 2/2025 propose un certain nombre de mises à jour des crédits d'engagement et de paiement, en particulier un renforcement des paiements de 3,5 milliards d'euros pour le Fonds européen agricole pour le développement rural;

1. prend acte du projet de budget rectificatif nº 2/2025 présenté par la Commission;

2. prend acte du fait que la diminution du montant des ressources propres autres que le RNB et les besoins de paiement supplémentaires du côté des dépenses entraînent une augmentation globale de 4,3 milliards d'euros des besoins en contributions RNB; reconnaît qu'il est dès lors nécessaire de modifier le taux d'appel uniforme de la ressource RNB, en le faisant passer de 0,527 % dans le PBR nº 1/2025 à 0,547 % dans le PBR nº 2/2025;

3. souligne que, compte tenu du projet de budget rectificatif nº 2/2025, les réductions forfaitaires des contributions fondées sur le RNB pour les cinq États membres qui en bénéficient s'élèvent à environ 9,2 milliards d'euros (bruts); souligne que ces réductions sont liées à l'inflation et qu'elles ont donc augmenté plus rapidement que les plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP), qui sont ajustés chaque année sur la base du déflateur de 2 %; souligne que le budget de l'Union a été fortement sollicité pour faire face à diverses crises au cours de ces dernières années; souligne que cette anomalie concernant les réductions accroît la charge pesant sur les autres États membres;

4. se félicite des nouveaux efforts déployés par la Commission pour présenter davantage de possibilités de nouvelles sources de recettes destinées au budget de l'Union; à cet égard, prend acte de la proposition de décision du Conseil du 16 juillet 2025 relative au système des ressources propres de l'Union européenne, présentée par la Commission; estime qu'il est nécessaire d'adopter rapidement de nouvelles ressources propres afin d'augmenter les ressources disponibles pour le budget; souligne que de nouvelles ressources propres doivent être équitables et sont essentielles non seulement pour permettre le remboursement des emprunts au titre de NextGenerationEU, mais aussi pour faire en sorte que l'Union soit à même de couvrir ses besoins de dépenses plus élevés; rappelle, dans ce contexte, sa position de longue date selon laquelle les recettes exceptionnelles tirées des amendes et des sanctions, ou des montants équivalents, devraient servir de recettes supplémentaires pour le budget de l'Union afin de réagir aux crises ou de répondre à des besoins imprévus et ne devraient pas donner lieu à une baisse correspondante des contributions fondées sur le RNB; souligne que, dans le CFP actuel, ces montants sont «restitués» aux États membres;

5. souligne que les enseignements tirés des crises récentes (pandémie,

chocs énergétiques et guerre en Ukraine) imposent de mener une réflexion sérieuse sur la flexibilité dans le prochain CFP; réaffirme sa position selon laquelle le futur instrument de flexibilité devrait être alimenté par diverses sources de financement supplémentaires, notamment l'excédent annuel de l'exercice précédent, les amendes et les remboursements; prend acte des dispositions pertinentes de la proposition de règlement CFP, dans laquelle la Commission propose d'ajouter certains montants à l'instrument de flexibilité, comme le Parlement le demande de longue date; rappelle toutefois que la flexibilité ne doit pas se faire au détriment de la transparence;

6. se félicite des ajustements à la hausse des crédits de paiement pour le Fonds de développement rural, qui indiquent que la mise en œuvre des plans stratégiques relevant de la PAC 2023-2027 ainsi que les interventions au titre des programmes 2014-2020 s'accélèrent et qui compensent ainsi les retards accumulés lors des exercices budgétaires précédents;

7. se félicite des améliorations en cours en ce qui concerne le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), mais se demande pourquoi une simplification du règlement MACF devrait entraîner une augmentation des besoins de l'ordre de 8 millions d'euros, plutôt qu'une réduction due à des gains d'efficacité;

8. remet également en cause le fait que les besoins supplémentaires pour le système douanier centralisé dans la rubrique 1 et le MACF dans la rubrique 3 soient compensés par une réduction proportionnelle des dotations au titre de l'instrument relatif aux équipements de contrôle douanier dans la rubrique 4; regrette que la situation budgétaire actuelle ait conduit la Commission à redéployer des fonds importants entre les rubriques et rappelle sa position de longue date selon laquelle de nouvelles priorités politiques, de nouvelles tâches ou de nouveaux besoins devraient s'accompagner de nouveaux fonds; souligne fermement que les redéploiements incessants ne constituent pas une façon viable de financer les priorités de l'Union car ils nuisent aux investissements et à la mise en œuvre des objectifs stratégiques définis;

9. souligne et salue le fait que certaines modifications apportées au tableau des effectifs de l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux permettront à cette agence d'accomplir ses tâches en temps utile et de manière efficace; rappelle que cette institution clé joue un rôle central dans la protection de l'argent des contribuables et qu'elle a été fortement soutenue par le Parlement européen;

10. se félicite des progrès accomplis par la Bulgarie en vue du passage à l'euro et soutient pleinement le fait que des moyens supplémentaires soient déployés pour accompagner ce changement de monnaie par des activités de communication appropriées et ciblées; reconnaît

qu’en raison de l’absence de marge non allouée dans la rubrique 2b, l’instrument de flexibilité doit être mobilisé à cette fin;

11. approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 2/2025;

12. charge sa Présidente de constater que le budget rectificatif nº 2/2025 est définitivement adopté et d’en assurer la publication au *Journal officiel de l’Union européenne*;

13. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux autres institutions et aux organes concernés ainsi qu’aux parlements nationaux.